



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 3 avril 2023

18 heures 30 – Salle du conseil (Mairie)



**L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 18h30**, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), sous la présidence de :

**Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie**

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine GUILLETTE, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN, Brigitte RIVAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvie BEN ITHA (pouvoir Bernard ANDRE), Elisabeth KADI (pouvoir Florence BERTHEAU, Patrick MOIREAU (pouvoir Boris LIGONNIERE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Bernard ANDRE

**POUVOIR** : 3

|   |    |
|---|----|
| <u>Nombre de Conseillers Municipaux</u> |    |
| En exercice :                           | 11 |
| Présents :                              | 8  |
| Pouvoir :                               | 3  |
| Votants :                               | 11 |

**Date de convocation** : le 27 mars 2023

**Date d'affichage** : le 6 avril 2023

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Bernard ANDRE

\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance de Mars 2023

### 1 - Délibération N°2023-04/10 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Après présentation des taux de référence et des bases d'imposition prévisionnelles 2023,

Après délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 suivants :**

- **33,34 % pour la taxe foncière bâtie (TFB)**
- **36,90 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB)**
- **7,85 % Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

### 2 - Délibération N°2023-04/11 – Versement subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Sur proposition de Mme le Maire, et après délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'octroyer pour 2023 les subventions de fonctionnement** suivantes (sous réserve de la réception des comptes de gestion 2022 et des prévisions budgétaires 2023 de chacune des associations bénéficiaires) :

|   |         |
|---|---------|
| - Association Sports Loisirs Détente      | 2 000 € |
| - Association Aide soins à domicile C77   | 750 €   |
| - Association des Bleuets de France       | 100 €   |
| - Association des jeunes sapeurs-pompiers | 200 €   |
| - Association La lyre briarde             | 200 €   |

### 3 - Délibération N°2023-04/12 : Durée amortissement subvention (programme réhabilitation filières ANC)

Suite aux écritures passées en 2022 (à la demande du service de gestion comptable de Coulommiers) pour équilibrer les opérations pour le compte d'un tiers (ANC et assainissement collectif confondus),

Il convient d'amortir le compte 2041482 à partir de 2023, soit une somme de 63 541,15 € sur une durée à fixer.

**Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'amortir les 63 541,15 € sur 30 ans à compter de cette année.**

### 4 - Délibération N° 2023-04/13 : Acceptation divers devis

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte les devis suivants (dépenses votées au budget 2022) :**

- Entreprise PIERLOT Plomberie : Fourniture et installation d'un adoucisseur BWT PERLA PRO XS28 pour un montant de 4.348,20 € TTC,

## **5 - Délibération N° 2023-04/14 : Appel d'offre « Installation système de vidéo protection »**

Sur proposition de Madame le Maire,  
Qui rappelle que certaines des subventions demandées ont été en partie accordées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le lancement d'un appel d'offres pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune et donne toute latitude à Madame le Maire pour entreprendre les démarches.**

## **6 - Délibération N° 2023-04/15 : Budget principal 2023**

Madame le Maire présente le budget de la commune 2023 et le soumet au vote.

**Après délibéré, le budget de la commune 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés :**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Les dépenses/recettes en section de fonctionnement s'équilibrent comme suit | <b>495 576,00 €</b> |
| Les dépenses/recettes en section d'investissement s'équilibrent comme suit  | <b>438 325,35 €</b> |

## **7 - Délibération N° 2023-04/16 : Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural (FER) 2024 Pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans la Rue Creuse**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet le financement de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans la rue Creuse d'un montant estimé à 70 000,00 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et des représentés, les travaux présentés par Madame le maire, et sollicite une subvention dans le cadre du FER 2024, à hauteur de 50 % des travaux HT.**

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat en 2024 et dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 30 minutes .**



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.